

## **PROTCOLE SANITAIRE**

### **Accueil périscolaire ARLECAN**

**Novembre 2020**

Le présent protocole sanitaire précise les modalités de fonctionnement du service périscolaire Arlecan à partir du 9 novembre 2020 dans le respect des consignes sanitaires tout en s'adaptant aux modalités d'accueil de l'école.

#### **1-Préalable à l'attention des parents :**

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. **En cas de fièvre (38,0° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra être accueilli.**

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Le personnel encadrant appliquera les mêmes règles.

Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Les parents vont jouer un rôle essentiel dans l'explication et la maîtrise des gestes barrières. En cas de non-respect des gestes barrières, l'accueil de l'enfant pourra être refusé).

Un affichage des consignes de lavage des mains et des bons gestes à adopter est effectué.

#### **2-Maintien de la distanciation physique :**

La règle de distanciation physique doit être maintenue **entre les mineurs de moins de 6 ans** de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos ou extérieurs.

**Pour les mineurs de six ans et plus**, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs lorsqu'ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.

#### **3- Le brassage :**

La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise.

Les récréations sont organisées par groupes.

#### **4-Le lavage des mains :**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux. Il est important de privilégier le savon au gel hydro-alcoolique notamment pour les enfants.

Le lavage sera réalisé à minima :

- \*à l'arrivée dans l'établissement,
- \*avant et après chaque repas,
- \*avant et après les temps libres,
- \*après être allé aux toilettes,
- \*le soir avant le départ de l'établissement,

#### **5-Le port du masque :**

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour les enfants de six ans ou plus à l'intérieur et à l'extérieur.

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise du goûter). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Chaque accueil sera doté de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

#### **6-Fonctionnement du service**

Les préinscriptions se font par le biais du portail famille.

##### **Les modalités d'accueil :**

Une sonnette est à disposition à l'entrée de l'accueil pour nous informer de votre arrivée.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs.

En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée (gel hydro-alcoolique à disposition).

Pour les primaires, une salle est attribuée par groupes de classe, ceci afin d'assurer une continuité de l'application du protocole proposé par l'école.

Les deux classes de la maternelle sont accueillies dans la même salle mais séparées en deux groupes bien distincts.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe (ballons, jouets, livres, jeux, crayons, ... est permise à l'intérieur des locaux lorsqu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

### **Désinfection et aération des locaux :**

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois.

Un nettoyage des sols et surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et le personnel (poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

### **7- Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de Covid 19 :**

**-Tout symptôme évocateur d'infection Covid 19 constaté doit conduire à son isolement dans la salle libre des maternelles et au port du masque.**

**-Les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le récupérer, dans les plus brefs délais.**

**-Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et un retour à domicile.**

**- L'encadrant ou l'enfant ne pourra réintégrer l'accueil uniquement en présentant un certificat assurant qu'il est en mesure de le faire.**

**Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.**